

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le dix-huit avril deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Valérie VÉRON, Monsieur Olivier CADIOT, Madame Catherine HAMON, Madame Louise MOREAU et Madame Laëtitia NYS *ayant donné pouvoir à Madame Léa GUILLET*

ABSENTS : Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Stéphane PIERRE et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Jennifer GODIN

Nombre de conseillers

En exercice.....33

Présents.....24

Votants25

DCM n°102/2023 - 9.1.5

**Convention Territoriale Globale avec la Caisse
d'Allocations Familiales - convention d'ingénierie
préalable - signature**

Rapporteur : Madame GUILLET

La Convention Territoriale Globale (CTG), convention d'objectifs et de cofinancement signée entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune, s'appliquait du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus. Elle prévoyait un financement par la Caisse d'Allocations Familiales des services suivants proposés par la commune :

- le Relais Petite Enfance vallonnais,
- le multi-accueil Les Cabrioles,
- l'accueil de loisirs sans hébergement,
- les accueils périscolaires,
- un poste de coordination enfance jeunesse,
- des formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

Une Convention Territoriale Globale est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Cette convention doit comporter quatre volets obligatoires, à savoir petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité. La signature de la CTG permet de bénéficier de financement et instaure de plus les bonus de territoire, nouveau dispositif qui vise à mieux tenir compte du potentiel financier des territoires dans la détermination du niveau de soutien qui leur est accordé.

À compter du 1^{er} janvier 2023, la Caisse d'Allocations Familiales entend établir une Convention Territoriale Globale à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis qui inclut les communes, les syndicats exerçant les compétences petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité sur le territoire, à savoir les communes d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON, LOIREAUXENCE, MÉSANGER, OUDON, VAIR-SUR-LOIRE et VALLONS-DE-L'ERDRE, les SIVOM de LIGNÉ et de RIAILLÉ, le SIVU d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON. Ce partenariat à l'échelle intercommunale, y compris lorsque cette intercommunalité n'exerce pas les compétences requises, a pour objectif d'être une démarche stratégique qui puisse prendre en compte l'ensemble des compétences de la Caisse d'Allocations Familiales sur un territoire supra-communal pour un projet de territoire destiné à favoriser le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles.

Afin d'élaborer cette nouvelle convention à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, une convention d'ingénierie est proposée par la Caisse d'Allocations Familiales allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 inclus. Cette convention préalable a pour objet de réaliser un état des lieux des besoins prioritaires, des ressources mais aussi des dispositifs déjà menés dans le cadre de quatre champs de compétence que sont la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité.

Cette élaboration serait assurée par un prestataire qui accompagnerait les partenaires depuis le diagnostic jusqu'à l'élaboration finale de la Convention Territoriale Globale et serait prise en charge à hauteur de 50 % par la Caisse d'Allocations Familiales et de 50 % par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, dans la limite d'un plafond de 24 000,00 euros.

Le 30 mars 2023, cette convention d'ingénierie a été signée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis. Les communes et les syndicats précités du territoire doivent également signer ladite convention.

À noter enfin que l'approbation de cette convention d'ingénierie préalable permettrait à la Caisse d'Allocations Familiales de procéder au versement des acomptes aux structures petite enfance, enfance et jeunesse du territoire.

Le projet de convention a été transmis par courriel aux élus le 18 avril 2023.

Monsieur le Maire précise que les communes n'ont plus forcément la main sur ce dossier du fait que cette Convention Territoriale Globale est signée au niveau de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis. Madame GUILLET apporte des précisions sur le contenu de ladite convention et sur les discussions en cours. Elle explique que l'objectif est de veiller à ce que toutes les communes soient prises en compte et qu'aucune ne soit lésée en matière de financement. Elle précise qu'il a été créé un comité de pilotage composé d'élus et d'agents car la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis n'a pas la compétence. Elle ajoute enfin que les élus rencontreront la Caisse d'Allocations Familiales le 04 mai prochain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **PREND ACTE** des termes du projet de Convention Territoriale Globale d'ingénierie présenté, convention qui s'appliquera pour une durée de deux ans, à savoir du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 inclus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 09/05/2023
Reçu en préfecture le 09/05/2023
ID : 044-200078079-20230424-DCM102_2023-DE

Délibération publiée le 09 mai 2023

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU

La secrétaire de séance,
Jennifer GODIN

